

**Extraits du registre des délibérations – D\_2020\_039**  
**Conseil communautaire du 23 avril 2020 à 17h00**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois avril, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence au nombre prescrit par la loi et selon les modalités prévues par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 sur la continuité du fonctionnement des institutions locales, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13

Date de la convocation : 17 avril 2020

En exercice : 29 membres

Date d'affichage : 17 avril 2020

**Présents (13)** : Mahfoud AOMAR, Bruno CANCELA, Claudine CIEZKI suppléée par Danielle MAILLARD, Nathalie DIAS-GONCALVES, Patrick DUMEZ, Jean-Claude LESCOT, Christian MARTIN, Benoît MAURY, Marie-Laurence NIEL, Sophie PICON, Alain THIERY, , Jean-Marie VALNET, Joëlle VOISIN.

**Pouvoirs (7)** : Karine BONAME pouvoir à Jean-Marie VALNET, Gérard CHAT pouvoir à Joëlle VOISIN, Marie-Louise COURTOIS pouvoir à Jean-Claude LESCOT, Irène EULRIET-BROCARDI pouvoir à Alain THIERY, Andrée GOLLOT pouvoir à Alain THIERY, Bernard MOREAU pouvoir à Jean-Claude LESCOT, Jean-Pierre TISSIER pouvoir à Jean-Marie VALNET.

**Absents (9)** : Roger CHARPY, Jean CONSEIL, Yann HOUZÉ, Évelyne MAURY, Philippe GEORGES, Jean-Pierre MUROT, Hugues SAULET, David SEVIN, Micheline VEILLARD.

**Ayant délibéré** : 20

**Secrétaire de séance** : Joëlle VOISIN

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**INSTAURATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIIFICATION DE CLÔTURES**

Il est proposé au Conseil Communautaire de soumettre à déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire intercommunal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article R421-12 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en conseil communautaire le 28 janvier 2020 ;

**Considérant** que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés, et sites inscrits ou classés. L'article R421-12 du même code dispose que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire intercommunal.

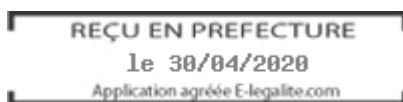
**Considérant** qu'instaurer cette déclaration permettra à chaque maire compétent en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication des projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

**Vu l'exposé des éléments,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire intercommunal.

**Acte rendu exécutoire**  
Et publication ou notification du



99\_DE-089-248900524-20200423-D\_2020\_039-

